

La protection d'une idée (document INPI)

Une idée ou un concept ne peut pas être protégé en tant que tel. Après de l'INPI seule la matérialisation de votre idée ou du concept peut être protégée.

→ Le nom du concept peut être protégé en tant que marque. La marque est un signe distinctif qui permet d'identifier les produits ou services résultant de la matérialisation de l'idée.

→ Les créations esthétiques résultant du concept peuvent faire l'objet d'un dépôt de dessin et modèle. Le dessin et modèle permet de protéger l'apparence d'un produit ou d'une partie visible de matériaux.

→ Si un dispositif technique particulier a été conçu à l'occasion du développement du concept, un dépôt de brevet peut être également envisagé.

/!\ Il est par ailleurs possible de constituer une preuve de création en déposant une enveloppe SOLEAU (cf : voir la fiche sur l'enveloppe SOLEAU). Cette enveloppe ne constitue pas un titre de propriété.

Il est possible, également de conclure un « accord de confidentialité » ou un « accord préliminaire de secret » avec les divers partenaires (industriels, scientifiques, financiers, commerciaux) qui vont collaborer à l'élaboration du projet.

Ce type d'accord permet d'échanger les informations avec une autre personne en lui imposant une obligation de non divulgation.

Dans l'hypothèse où l'autre personne réutiliserait l'information transmise pour son propre compte, l'accord permettrait d'engager sa responsabilité pour non-respect de des obligations, et de porter le litige devant les tribunaux